

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 MARS 2025**

Le 31 Mars 2025, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC, légalement convoqué le 24 Mars 2025, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIÈRE, HUE, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPPELLAN Adjoint, MUSETTI, FLEURT, DALCIN, BERNARD, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, ROHEL, CADRET, BOYER, VEILLON, QUILLET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

M. ROBERT	Adjoint	qui a donné procuration à	M. CAZAUBON Adjoint
Mme SCOTTO DI LUZIO	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	M. LAPARLIÈRE Adjoint
M. SONNI	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à	M. FLEURT Conseiller M <sup>al</sup>
Mme GOFFREDI	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	M. GUIRAUD Maire
Mme BOUDEAU	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
M. ALCOUFFE	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à	Mme BOYER Conseillère M <sup>ale</sup>

**ABSENTS EXCUSÉS** : MM SEGUIN, CROMER, SANS et SETTIER, Conseillers M<sup>aux</sup>

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

---

**RAPPORTEUR** : Joël CAZAUBON

**461 - OBJET** : **Création d'une régie de l'Eau et de l'Assainissement dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière**

Par délibération N° 460 de la présente séance, le conseil municipal a décidé la dissolution des régies de l'eau et de l'assainissement, créées en 2016 dotées de la seule autonomie financière.

Il convient à présent, de procéder à la création de la nouvelle régie qui serait intitulée « *Régie Eau et Assainissement de Lesparre-Médoc* ». Celle-ci se distinguerait des précédentes, dans la mesure où elle serait administrée par un conseil d'administration, désigné par le conseil municipal. Ce conseil d'administration serait appelé à délibérer sur toutes les questions intéressant l'organisation et le fonctionnement de la nouvelle régie (*budget, tarifs, règlement de service, investissements, emprunts...*). Il pourrait être composé de 15 membres, dont 11 seraient issus du conseil municipal. Il procéderait notamment à la désignation d'un président pris en son sein.

La nouvelle régie serait représentée légalement par son directeur(trice), qui aura de fait, la qualité d'ordonnateur. Elle serait dotée de statuts rénovés, Si la personnalité morale confère à la nouvelle régie, un degré d'autonomie supplémentaire, elle ne rompt pas pour autant le lien avec la commune. Il est en effet envisageable que certaines des décisions que son conseil d'administration sera amené à prendre, fassent l'objet d'une consultation préalable du conseil municipal.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au conseil municipal de décider la création, au 1<sup>er</sup> juillet 2025, d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, intitulée « *Régie Eau et Assainissement de Lesparre-Médoc* » pour l'exploitation des services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. Il conviendra également d'en approuver les statuts, dont un exemplaire a été transmis à chaque membre de l'assemblée délibérante,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À L'UNANIMITÉ**

☞ Décide, la création au 1<sup>er</sup> juillet 2025, d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière intitulée « *Régie Eau et Assainissement de Lesparre-Médoc* » pour l'exploitation des services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif,

- ☞ Approuve, les statuts de ladite régie intitulée « *Régie Eau et Assainissement de Lesparre-Médoc* », pour l'exploitation des services de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif, tels que détaillés dans l'annexe jointe,
- ☞ Décide, la reprise par la nouvelle régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, de l'actif et du passif des régies dissoutes, et notamment les emprunts figurant aux annexes « État de la dette » des budgets annexes qui seront clôturés au 30 juin 2025. S'agissant du service « Assainissement », il sera également transféré à la nouvelle régie les parts restantes et lui incombant sur 3 emprunts communs avec la commune, intérêts et capital, tels que détaillés dans l'annexe jointe,
- ☞ Décide, le transfert à la nouvelle régie des contrats de travail des personnels des régies dissoutes et de l'intégralité des droits et avantages sociaux acquis par ces derniers,
- ☞ Décide, la reprise par le nouvel établissement des résultats constatés sur les budgets annexes « Eau » et « Assainissement » qui seront clôturés au 30 juin 2025,
- ☞ Décide, le transfert à la nouvelle régie de la jouissance de l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers affectés aux régies dissoutes. Ce transfert fera l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition,
- ☞ Dit, que ces reprises et transferts constitueraient la dotation initiale de la nouvelle régie et représenteraient l'ensemble des moyens, notamment matériels et financiers nécessaires au fonctionnement initial de la nouvelle régie,
- ☞ Autorise, M. le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.



Pour copie conforme  
Le Maire

**Bernard GUIRAUD**

**Acte télétransmis au contrôle de légalité**

Numéro de l'accusé réception

033-213302409-20250331-461-DE

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

Publié ou notifié le 01/04/2025